



# Commune de Hauteluce

## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2022

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de HAUTELUCE.

Date de la convocation :	6 avril 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14
Nombre de conseillers municipaux présents :	13
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1

### PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

#### Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI,  
Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER, Manuel MOLLARD, Yannick PICHOL-THIEVEND,

#### Absents excusés :

Madame Valérie LAGIER, qui a donné pouvoir à M. Bernard BRAGHINI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Huguette BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 17 février 2022 sont approuvés à l'unanimité.

**Monsieur le Maire propose d'ajouter les 2 points suivants à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :**

19- Agriculture - Convention d'aide financière pour l'épandage de fumures organiques avec la CUMA du Beaufortain

20- Agriculture - CUMA : Participation transports lisier / fumier – Séparateur phase – Composteuse 2021

## Table des matières

☐	<b>Tourisme</b> .....	<b>3</b>
	1- Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique d'EDF relative à l'alimentation en eau d'une installation de neige de culture à partir d'un piquage réalisé sur la retenue de la Girotte .....	3
	2- Convention d'occupation temporaire de la propriété d'EDF relative à l'alimentation en eau d'une installation de neige de culture à partir d'un piquage réalisé sur la retenue de la Girotte ..	3
	3- Demande d'autorisation de modification de l'état ou l'aspect de la réserve naturelle régionale Tourbière des Saisies-Beaufortain-Val d'Arly - Avis favorable de la commune.....	3
☐	<b>Vie locale – Social – Associations</b> .....	<b>4</b>
	4- Subventions communales aux associations – Année 2022 .....	4
☐	<b>Technique</b> .....	<b>5</b>
	5- Marché public 2020 – Prestation de déneigement des parkings de la station des Saisies – Avenant .....	5
	6- Marché public 2019 - Location de 4 chargeuses sur pneus – Avenant .....	5
	7- Marché public n°2022-01 - Location de 4 chargeuses sur pneus - Approbation .....	5
☐	<b>Finances</b> .....	<b>6</b>
	8- Compte de gestion 2021 .....	6
	9- Compte administratif 2021.....	6
	10- Affectation des résultats 2021 .....	6
	11- Budget primitif 2022 .....	7
	12- Fiscalité – vote des taux des taxes locales 2022 .....	8
	13- Durée d'amortissement.....	8
☐	<b>Ressources humaines</b> .....	<b>8</b>
	14- Ressources humaines – Emplois saisonniers pour la période estivale – Modification .....	8
	15- Ressources humaines – Convention avec le SIVOM des Saisies pour la mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Hauteluze.....	9
	16- Ressources humaines – Convention avec le SIVOM des Saisies pour la mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Hauteluze.....	10
☐	<b>Administration générale</b> .....	<b>10</b>
	17- Energie - Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité .....	10
	18- Foncier – Retenue d'eau de la Pêchette - Acte de constitution de servitude .....	11
	19- Agriculture – Convention avec la CUMA.....	11
	20- Agriculture - CUMA : Participation transports lisier / fumier – Séparateur phase – Composteuse 2021 .....	13
☐	<b>Points divers</b> .....	<b>13</b>

- **Tourisme**

- 1- Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique d'EDF relative à l'alimentation en eau d'une installation de neige de culture à partir d'un piquage réalisé sur la retenue de la Girotte**

La commune a délégué l'exploitation du domaine skiable Val Joly Hauteluze Les Contamines. Par convention en date du 9 septembre 2002, EDF a autorisé la SECMH à réaliser un dispositif destiné à prélever de l'eau à partir des ouvrages de la chute hydroélectrique de Belleville et à prélever de l'eau par l'intermédiaire de ce piquage en vue d'alimenter ses installations d'enneigement artificiel.

Il convient d'adopter une nouvelle convention, visant à mettre à jour les dispositions applicables à cette activité.

La convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique d'EDF relative à l'alimentation en eau d'une installation de neige de culture à partir d'un piquage réalisé sur la retenue de la Girotte est passée entre l'Etat, représenté par la DREAL, EDF, la SECMH, délégataire, et enfin la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention précitée,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

- 2- Convention d'occupation temporaire de la propriété d'EDF relative à l'alimentation en eau d'une installation de neige de culture à partir d'un piquage réalisé sur la retenue de la Girotte**

La commune a délégué l'exploitation du domaine skiable Val Joly Hauteluze Les Contamines. Par convention en date du 9 septembre 2002, EDF a autorisé la SECMH à réaliser un dispositif destiné à prélever de l'eau à partir des ouvrages de la chute hydroélectrique de Belleville et à prélever de l'eau par l'intermédiaire de ce piquage en vue d'alimenter ses installations d'enneigement artificiel.

Il convient d'adopter une nouvelle convention, visant à mettre à jour les dispositions applicables à cette activité.

La convention d'occupation temporaire de la propriété d'EDF relative à l'alimentation en eau d'une installation de neige de culture à partir d'un piquage réalisé sur la retenue de la Girotte est passée entre EDF, la SECMH, délégataire, et enfin la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention précitée,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

- 3- Demande d'autorisation de modification de l'état ou l'aspect de la réserve naturelle régionale Tourbière des Saisies-Beaufortain-Val d'Arly - Avis favorable de la commune**

Conformément au règlement de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Tourbière des Saisies-Beaufortain-Val d'Arly et en application de l'article L. 332-9 du Code de l'Environnement, la SPL

Domaines skiables des Saisies a adressé au Président du Conseil régional une demande d'autorisation de modification de l'état ou l'aspect de la réserve naturelle.

En effet, la SPL demande une autorisation à la Région pour faire évoluer deux tracés de piste de ski de fond dans le périmètre du domaine skiable nordique sur et à proximité du périmètre de la réserve (piste Marmottons et Belle Nature). D'après le règlement de la réserve (article II-1.11), toute modification et tout complément de pistes de ski sont possibles sous réserve de respecter la procédure de demande d'autorisation précitée. De plus, en application de l'article R414-19 du Code de l'Environnement, le projet soumis à autorisation devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation est intégrée à la présente demande d'autorisation.

Pour se prononcer, le Conseil régional doit recueillir l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et celui des conseils municipaux des Communes sur le territoire desquelles les projets se situent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les projets présentés par la SPL Domaines skiables des Saisies,**
- **DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la SPL,**
- **AUTORISE le Maire à transmettre la présente délibération, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **Vie locale – Social – Associations**

- 4- **Subventions communales aux associations – Année 2022**

La commune a été destinataire de demandes de subventions communales de la part d'associations locales, pour l'année 2022.

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Subvention sollicitée 2022</b>
Club des Sports des Saisies	<b>12 750 €</b>
Anciens Combattants Hauteluca	<b>200 €</b>
Comité des Fêtes de Hauteluca	<b>2 500 €</b>
Association des Parents d'Elèves de Hauteluca	<b>3 000 €</b>
Groupe Folklorique Lô Vouets d'Halteluca	<b>600 €</b>
Association WUJI Hauteluca	<b>300 €</b>
Association Le Revers Sous Outray	<b>150 €</b>
Amis du Patrimoine de la Vallée de Hauteluca	<b>350 €</b>
Service des Pistes des Saisies	<b>500 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'attribution des subventions listées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire à verser les subventions correspondantes, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **Technique**

- 5- **Marché public 2020 – Prestation de déneigement des parkings de la station des Saisies – Avenant**

Par délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2020, la commune a approuvé la passation d'un marché accord-cadre à bons de commande pour des prestations de déneigement des parkings de la station des Saisies pour les saisons hivernales.

Il convient de passer un avenant visant à modifier l'article 3.2 du cahier des clauses administratives particulières, pour modifier la période d'achèvement initiale :

- Avant avenant : 31 mars année N+,1
- Après avenant : 30 avril année N+1.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la passation de l'avenant précité,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

- 6- **Marché public 2019 - Location de 4 chargeuses sur pneus – Avenant**

Par délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2019, la commune a approuvé la passation d'un marché public pour la location de chargeuses à pneu, avec l'entreprise PAYANT MTP SAS.

Il est proposé de passer un avenant de régularisation, actant la modification juridique du titulaire du marché. Le nouveau titulaire est la société ETS PAYANT SAS.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la passation de l'avenant précité,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

- 7- **Marché public n°2022-01 - Location de 4 chargeuses sur pneus - Approbation**

La commune a procédé à la publication d'un marché public n°2022-01 - Location de 4 chargeuses sur pneus.

A la suite de la commission d'appels d'offres du 06 avril 2022, il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Entreprise : CFE – Cie Francilienne d'Equipement
- Offre : Offre de base, durée de 4 ans ferme
- Montant annuel estimatif du marché, tel qu'issu du bordereau des prix : 106 200,00 € HT
- Motifs du choix de l'offre proposé : offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la passation du marché public précité,**
- **APPROUVE la signature de l'offre précitée,**

- **AUTORISE le Maire à signer le marché public, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **Finances**

- 8- **Compte de gestion 2021**

Le compte de gestion 2021 du budget communal dressé par Madame la Comptable Publique du SGC d'Albertville est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget communal établi par Madame la Comptable Publique,**
- **DECIDE de donner acte de la présentation du compte de gestion.**

- 9- **Compte administratif 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

**Section de fonctionnement :**

	Voté	Réalisé
Dépenses	4 425 704.00 €	3 593 228.60 €
Recettes	4 425 704.00 €	4 131 036.94 €

Résultat 2021	537 808.34 €
Résultat reporté au 31/12/2020	<u>838 355.34 €</u>
Résultat cumulé 2021	1 376 163.68 €

**Section d'investissement :**

	Voté	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	3 348 728.00 €	1 136 791.33 €	527 500.00 €
Recettes	3 348 728.00 €	1 130 581.14 €	

Résultat 2021	- 6210.19 €
Résultat reporté au 31/12/2020	<u>2 089 027.53 €</u>
Résultat cumulé 2021	2 082 817.34 €
RAR	- <u>527 500.00 €</u>
<b>Résultat corrigé</b>	<b>1 555 317.34 €</b>

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Bernard BRAGHINI, 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2021.

**Il est proposé au Conseil municipal la délibération suivante :**

- **APPROUVE le compte administratif 2021 du budget communal,**

- 10- **Affectation des résultats 2021**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal comme suit :

	Résultat CA 2020	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	2 089 027.53		2 082 817.34	2 082 817.34
FONCT	838 355.34		1 376 163.68	1 376 163.68

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent global cumulé au 31/12/2021</b>	1 376 163.68
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c / 1068)	0.00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c / 1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 376 163.68
Total affecté au c / 1068	0.00
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2021 – déficit à reporter (ligne 002)</b>	0.00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'affectation des résultats 2021 dans les conditions précitées,**

### **11- Budget primitif 2022**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif communal 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Sens	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 410 513.00 €	2 289 047.00 €
Recettes	5 410 513.00 €	2 289 047.00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Laurence BOURE) :**

- **APPROUVE le budget primitif communal 2022.**

## 12- Fiscalité – vote des taux des taxes locales 2022

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),  
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 abstention (Yvan BLANC), 1 voix contre (Guy BRAISAZ) :**

**FIXE les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :**

**TAXE FONCIERE BATIE                    25,71%**  
**TAXE FONCIERE NON BATIE        117.50 %**

## 13- Durée d'amortissement

L'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

*Les dépenses obligatoires comprennent notamment (...) 28° Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;*

L'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales précise :

*Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois : (...) des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national (...).*

En 2016, la commune a approuvé le versement d'une subvention d'équipement pour l'implantation de bornes interactives.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE la durée d'amortissement suivante :**

Nature	Catégorie	Durée
204	Subvention d'équipement versée	1 année

- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **Ressources humaines**

## 14- Ressources humaines – Emplois saisonniers pour la période estivale – Modification

Par délibération 19 du Conseil municipal du 17 février 2022, la commune a approuvé la création d'emplois saisonniers pour la période estivale. Ce dispositif doit être modifié, concernant les dates d'embauches potentielles des agents techniques polyvalents : à partir du 15 mai au lieu du 1<sup>er</sup> juin.

Les nouvelles dispositions sont les suivantes :



## 1- Dispositions générales

Ces postes sont créés pour la période estivale.

L'autorité territoriale a la faculté d'adapter les dispositions ci-après, notamment en prévoyant une période de recrutement plus courte.

La présente délibération est applicable d'une année sur l'autre, sauf délibération contraire.

## 2- Postes créés

- **5 postes d'agents techniques polyvalents**
  - Du 15 mai N au 15 octobre N,
  - A raison de 37 heures hebdomadaires,
  - Rémunération : SMIC +10%. au-delà de 2 saisons successives au sein de la commune, rémunération fixée au SMIC +15% la 3ème année et SMIC+20% la 4ème année, avec une marge pour tenir compte de spécificités du poste.
  
- **1 agent d'accueil à l'Agence Postale Communale des Saisies**
  - Du 25 juin N au 5 septembre N,
  - A raison de 35 heures hebdomadaires maximum. La durée du contrat pourra être moindre.
  - Rémunération : SMIC +10%. au-delà de 2 saisons successives au sein de la commune, rémunération fixée au SMIC +15% la 3ème année et SMIC+20% la 4ème année, avec une marge pour tenir compte de spécificités du poste.
  
- **1 agent contractuel et polyvalent en qualité d'Assistant Temporaire de Police Municipale Contractuel**
  - Du 1<sup>er</sup> juillet N au 1<sup>er</sup> septembre N,
  - A raison de 35 heures hebdomadaires maximum,
  - La rémunération mensuelle sera sur la base de 35/35ème – indice Brut : 347 – indice majoré 325 plus IAT à hauteur de 18 % du salaire brut perçu.
  
- **1 agent contractuel et polyvalent en qualité d'Assistant Temporaire de Police Municipale embauché en tant que vacataire, sur les évènements et animations,**
  - Entre le 1er juillet N et le 1er septembre N,
  - Missions : assister le service de police municipale lors des fêtes et animations prévues durant l'été sur le territoire de la commune de Hauteluze / Les Saisies.
  - Rémunération : 13,50 euros par heure.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire,**
- **APPROUVE les créations de postes dans les conditions précitées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.**

## 15- Ressources humaines – Convention avec le SIVOM des Saisies pour la mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Hauteluze

Vu la convention de mise à disposition en date du 6 février 2019 signée entre le SIVOM des saisies et la Commune de Hauteluze,

Vu la nécessité de renouveler cette convention arrivée à échéance au 31 décembre 2021,

Il est proposé la mise à disposition de Madame GIORIA Lauriane par le SIVOM des Saisies à la commune de Hauteluze, pour exercer les fonctions d'agent administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des interventions en fonction des besoins du service comptabilité de la commune de Hauteluze.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement au réel : La commune de Hauteluze remboursera au SIVOM des Saisies le montant de la rémunération, des primes et indemnités et des charges sociales ainsi que la majoration des 10% de congés payés sur présentation d'un état trimestriel.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE la mise à disposition dans les conditions précitées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.**

#### **16- Ressources humaines – Convention avec le SIVOM des Saisies pour la mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Hauteluze**

Vu la convention de mise à disposition de Madame GIORIA Lauriane à la commune de Hauteluze, Etant donné qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de Madame GIORIA lors de ses absences à la Mairie de Hauteluze,

Il est proposé la mise à disposition de Madame Mireille CANOVA pour exercer les fonctions d'agent administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour le remplacement de Madame GIORIA lors de ses absences à la Mairie de Hauteluze (congés payés, absences pour maladie...).

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement au réel : la commune de Hauteluze remboursera au SIVOM des Saisies le montant de la rémunération, des primes et indemnités et des charges sociales ainsi que la majoration des 10% de congés payés sur présentation d'un état trimestriel.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE la mise à disposition dans les conditions précitées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.**

- **Administration générale**

#### **17- Energie - Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la commune de Hauteluze d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;**
- 2) Décide de l'adhésion de la commune de Hauteluce au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,**
- 3) Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;**
- 4) Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de commune de Hauteluce est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;**
- 5) Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont commune de Hauteluce sera membre.**

### **18- Foncier – Retenue d'eau de la Pêchette - Acte de constitution de servitude**

Il est ici rappelé que LA REGIE DES SAISIES, ancien gestionnaire du domaine skiable des SAISIES, a négocié avec les consorts DEVILLE CAVELLIN un accord visant à permettre de conforter le réseau neige sur la station des SAISIES.

La REGIE DES SAISIES a conforté son réseau neige de culture en réalisant durant l'été 2018, une extension de 5 kilomètres ainsi qu'une retenue d'eau dit de la Pêchette de 85.000 m3.

Dans le cadre de la construction de cette retenue d'eau de la Pêchette sur la commune de Hauteluce, l'emprise du chantier et plus précisément les remblais du chantier ont impacté massivement la parcelle cadastrée à la section D sous le numéro 19, propriété des consorts DEVILLE CAVELLIN.

Afin de dédommager les consorts DEVILLE CAVELLIN, les parties ont confirmé leur accord sur l'ensemble des dispositions et engagements et conviennent dans le prolongement de cet accord, de constituer une SERVITUDE pour l'IMPLANTATION et LE MAINTIEN DU RESEAU NEIGE sur le FONDS SERVANT désigné sur le territoire de la commune d'HAUTELUCE (SAVOIE) 73620 La Pêchette, Section D N° 19.

La commune d'Hauteluce, en qualité de propriétaire du FONDS DOMINANTS et bénéficiaire avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies de ladite servitude doit valider son accord.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude, ainsi que tout document s'y rapportant.**

### **19- Agriculture – Convention avec la CUMA**

#### OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La commune souhaite instaurer le principe d'une aide financière à la CUMA du BEAUFORTAIN, proportionnelle aux quantités traitées, selon les objectifs suivants :

- 1- Eviter une concentration autour des villages et en fond de vallée en encourageant une meilleure répartition des fumures organiques (lisier, fumier et compost) provenant des élevages ayant **leur siège d'exploitation sur la commune**, et ayant pour destination les alpages et montagnettes rattachées à ces exploitations (y compris les communes limitrophes) ou situées dans le périmètre communal.
- 2- Encourager la pratique de compostage des fumiers et la séparation de phase des lisiers, et l'optimisation des surfaces d'épandage en respect du règlement sanitaire départemental.

- 3- Eviter l'exportation des effluents d'élevage et préserver le capital agronomique des exploitations.

### FUMIERS ET LISIERS

Les transports de fumiers et de lisiers seront organisés par la CUMA du Beaufortain, équipée d'une tonne à lisier de 16.4m<sup>3</sup> portée sur camion, d'une tonne à lisier de 10m<sup>3</sup> tractée par engin agricole, d'une benne de 22m<sup>3</sup> sur camion et d'une benne agricole de 14 m<sup>3</sup>.

Pour toute quantité transportée par ces moyens dans le respect des conditions définies dans la présente convention, la CUMA percevra une participation de la commune de Hauteluze de :

- 4€/m<sup>3</sup> de lisier
- 4€/m<sup>3</sup> de fumier

L'épandage de lisier et transport de fumier effectués sur les parcelles limitrophes au siège d'exploitation ou sur une distance inférieure à 5 kilomètres ne seront pas primés (prise en considération uniquement des alpages et montagnettes).

La CUMA du Beaufortain fournira chaque année un compte-rendu d'activité de la campagne précisant les quantités transportées, les agriculteurs concernés et le lieu d'épandage. Le compte-rendu sera accompagné de la fiche individuelle par exploitation, signée par l'agriculteur et précisant les lieux épandus, objet de la demande de subvention.

### COMPOST

La CUMA du Beaufortain organise le compostage et le transport de compost depuis la plate-forme de Marcôt jusqu'au lieu d'utilisation.

Pour toute quantité de compost transportée par ses moyens, sous réserve que le bénéficiaire ait son siège d'exploitation sur la commune et que le point d'utilisation soit rattaché à l'exploitation (prés de fauche, montagnettes, alpages) y compris les communes limitrophes, la CUMA percevra une participation de la commune de Hauteluze de 10€/tonne (présentation de bons détaillés comme pour le fumier-lisier) qui sera reversée au bénéficiaire.

### SEPARATEUR DE PHASE

La CUMA organise le traitement par séparation de phases des lisiers chez ses adhérents.

La CUMA percevra une participation de la commune de Hauteluze de 18€/heure de matière séparée, sous réserve que le bénéficiaire ait son siège d'exploitation sur la commune.

Les adhérents de la CUMA s'engagent à stocker et épandre les matières organiques selon la législation en vigueur.

Les factures devront être réglées par l'exploitant demandeur. En cas de non-respect, la CUMA signalera les anomalies dans son rapport et les quantités litigieuses ne seront pas aidées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de convention d'aide financière pour l'épandage des fumures organiques avec la CUMA**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision et signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération**

## **20- Agriculture - CUMA : Participation transports lisier / fumier – Séparateur phase – Composteuse 2021**

Dans le cadre de l'aide apportée aux agriculteurs, Monsieur le Maire propose d'honorer la facture de la CUMA pour le transport de lisier/fumier, séparateur de phase et composteuse pour l'année 2021.

Suite au contrôle du relevé des transports lisier/fumier, séparateur de phase et composteuse et des bons de transports par la commission agriculture,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la prise en charge des frais de transports de lisier et de fumiers par la CUMA une aide de 4€ / mètre cube transporté pour la fumure des alpages et montagnettes. L'aide totale s'élève à 5480 € pour 10 éleveurs.**
- **APPROUVE la prise en charge des frais de séparateur de phase par la CUMA une aide de 18 € / heure de matière séparée. L'aide totale s'élève à 558 € pour 2 éleveurs.**

### **• Points divers**

- Hypothèse portant sur la création d'un CCAS – Proposition de formation secourisme pour les aînés
  - Validation de l'installation d'un poulailler à l'école
  - Travaux route de la Combe : il y aura nécessité de fermeture de la route sur une période de deux mois qu'il reste à définir.
  - Commission liste électorale : Mme Laurence BOURE est désignée en remplacement de M. Romain PALLUEL
  - Action de la commune en soutien à l'Ukraine. Il est proposé de prendre contact avec la mairie de Queige pour participer financièrement à l'accueil des deux familles. S'il n'y a pas de besoin à Queige, un don sera effectué à une association agréée.
  - Identité visuelle : Suite à la validation du nouveau logo, mise à jour progressive sur les différents supports
  - Route des Crêtes été 2022 : Circulation et stationnement : interdiction de 10h-18h
  - Carte droit stationnement pour les commerçants des Saisies reconduit pour l'été 2022 sur l'Avenue des JO et la Place Berthod au tarif de 100 €
  - Participation à la SAEM : un accord de principe est validé à hauteur de 80000 € pour une participation ponctuelle cette année par 11 voix pour, 1 voix contre (Jean-Paul CUVEX-COMBAZ) et 2 abstentions (Guy BRAISAZ et Yannick PICHOL-THIEVEND). Cet engagement de principe porte sur un soutien aux missions de l'office du tourisme : communication, animation, promotion, évènementiel.
  - Dossier des Challiers et projet d'aménagement parkings et départ route des Crêtes en cours d'étude
  - Proposition d'organiser une projection et visite de la RNR Tourbière des Saisies pour la population locale
  - Réseaux eaux pluviales de Belleville : travaux à intervenir
  - Demande d'un privé pour le déneigement de la route du Col du Joly à ses frais. Déneigement de la route de Colombe par la commune jusqu'au pont avec participation d'EDF. Nécessité de bien laisser égoutter le terrain après l'intervention et avant utilisation. Il est rappelé que des dérogations doivent être demandées lorsque qu'il y a des limitations de tonnage sur les routes.
- L'ordre du jour étant achevé, la séance publique est levée à 23h.

Xavier DESMARETS, Maire